

*Direction générale de l'aviation civile***Décision du 1<sup>er</sup> février 2002 portant délégation de signature par intérim pour l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat effectuées au plan local**NOR : *EQUA0210017S*

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service technique des bases aériennes,

Vu la décision n° 104 STBA-DIR du 10 novembre 2001 et notamment son article 2 portant délégation de signature à M. Pirat (Jean-Louis), ingénieur en chef de l'aviation civile, chef du département études générales et d'aménagement,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature par intérim est donné à M. Leclerc (Pierre), ingénieur des TPE.

A l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de M. Pirat (Jean-Louis) :

- les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagement juridique matérialisées par les contrats et leurs avenants et les bons ou lettres de commandes ;
- les bons de commande émis au titre d'un marché public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Leclerc (Pierre), délégation de signature est donnée à M. Watrin (François), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

A l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de M. Pirat (Jean-Louis) :

- les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagement juridique matérialisées par les contrats et leurs avenants et les bons ou lettres de commandes ;
- les bons de commande émis au titre d'un marché public.

*L'ingénieur en chef  
des ponts et  
chaussées,  
L-M. Sanche*